



**Mont
Saint
Aignan**

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Nicolas Poussin** ;

CONSIDERANT la demande du CCAS, dans le but de pouvoir stocker du matériels, **rue Nicolas Poussin** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt sont interdits et seront considérés comme gênants sur une place de stationnement située à proximité de la place Colbert, rue Nicolas-Poussin, du 1^{er} juillet 2026 au 3 septembre 2026 inclus.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 02 juin 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **04 JUIN 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- CCAS